

Note d'information destinée aux familles et aux personnels des crèches du territoire de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Le Président de la République a annoncé des mesures de confinement général applicables depuis le mardi 17 mars, ce pour une durée de 15 jours minimum. **L'objectif de ces mesures est de réduire de façon drastique tous les contacts entre les personnes.**

Il est demandé aux parents, entre autres, de rester au domicile et de garder leurs enfants.

Toutefois, lorsque les parents sont dans l'obligation de travailler à l'extérieur de leur domicile, des dispositions sont prévues, à titre dérogatoire, pour qu'ils puissent bénéficier d'un dispositif de garde d'enfants. Il s'agit des parents exerçant des activités indispensables à la gestion de la crise sanitaire (professionnels et personnels de santé).

Considérant que des personnels prioritaires ont exprimé auprès de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et/ou du Centre Social Rural "Emile Meurier" des demandes de prise en charge, un dispositif d'accueil d'enfants de moins de 3 ans est organisé à la Crèche "Le Chamousset" de Veynes.

Ce dispositif s'adresse aussi bien aux familles prioritaires dont les enfants fréquentent actuellement les crèches du territoire qu'à de nouvelles familles prioritaires dont les enfants n'étaient pas accueillis jusqu'à présent en crèche.

MODALITES D'INSCRIPTION AUPRES DE LA CRECHE CONCERNANT LES ENFANTS DES FAMILLES APPARTENANT AUX CATEGORIES DES PROFESSIONNELS PRIORITAIRES :

Les familles devront contacter préalablement le Centre Social Rural "Emile Meurier" (Tél : 04.92.58.16.58 du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h) ou la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (Tél : 06.66.86.33.25 de 8h à 18h) pour exprimer leurs demandes en précisant les jours et horaires d'accueil sollicités.

Les familles devront fournir les pièces suivantes :

- une attestation « justificatif de déplacements professionnels » établie par l'employeur,
- une attestation sur l'honneur pour les professions libérales,
- une attestation des parents confirmant qu'ils n'ont pas d'autres solutions de garde.

Avant tout accueil, la Crèche devra disposer du dossier d'inscription de l'enfant (soit le dossier a été déjà constitué dans une des crèches du territoire Buëch Dévoluy, soit la famille devra remplir un nouveau dossier).

Conformément aux décisions de l'Etat, l'accueil des enfants des personnels prioritaires est effectué à titre gratuit.

ACCUEIL DE L'ENFANT :

Compte tenu des circonstances actuelles, il est demandé aux parents :

-de fournir le repas et le goûter de l'enfant. Ceux-ci devront être apportés à la crèche dans un conditionnement respectant les règles sanitaires,

-d'apporter un sac comportant un change complet ainsi que le doudou et la sucette.

Une attention particulière sera portée sur la qualité de la prise en charge des enfants notamment pour ceux n'ayant jamais été accueillis à la crèche de Veynes. Ainsi des échanges et une coordination seront mis en place entre la famille et les professionnels des différentes crèches.

Il est demandé aux parents de fournir au personnel encadrant toutes les informations qu'ils jugeront importantes concernant leur enfant (habitudes, éventuel problème de santé...).

MESURES DE PRECAUTION :

Il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les mesures barrières :

> respecter les distances entre les personnes,

> tousser/ éternuer dans son coude,

> pas plus de 5 personnes dans le hall d'accueil,

> en l'absence de gel hydroalcoolique, un savonnage des mains avec un savon pendant 30 secondes est fortement recommandé,

> aucun enfant fébrile ne pourra être accueilli.

La capacité d'accueil sera de 10 enfants maximum.

**L'ouverture de la Crèche "Le Chamousset" est organisée en lien avec les services
de la Protection Maternelle Infantile**

Note mise à jour le 23/03/2020 -11h